

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 09 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 juin 2026 à 20 heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du CGCT, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Gervais sous la présidence de Monsieur Patrice POTIER, Maire.

Date de convocation : 03 juin 2026.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants: Patrice POTIER (Maire), Jérémy FAVERON, Vanessa PASQUE, Stéphane OUVRARD, Marie-Caroline ROZIER, Arnaud FONTHIEURE (Adjoints), Marine LACHAUD, Benoît MARTOS, Christophe PELLETAN, (Conseillers municipaux délégués), Marie LACLAU, Mélissa GAZZINI, Isabelle PAGE, Lucie JACQUEMIN, Bruno CAPDEQUI, Julien MARTINS.

Absents/Excusés : Elodie BERTET, Farida PEREIRA, Yannick BOURDON.

M. Arnaud FONTHIEURE s'est proposé et a donc été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (article L. 2121-15 du CGCT).

### 1 – Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal – Mandat 2026/2032

L'article L.2121-8 du Code Général de Collectivités Territoriales prévoit que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation ».

Le règlement intérieur du conseil municipal complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale. Il a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée délibérante. Il porte sur des mesures concernant le fonctionnement interne du conseil municipal.

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-8 ;

Vu la délibération du 20 mars 2026 portant sur l'installation du nouveau Conseil Municipal ;

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, :

**Adopte** le Règlement Intérieur du Conseil Municipal de Saint-Gervais.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

### 2 – Subventions aux associations 2026

Le Conseil Municipal, lors du vote du budget primitif 2026 a décidé d'allouer un montant de 12 000€ pour les subventions aux associations.

Le Maire détaille l'attribution de cette somme :

	2025	DEMANDE	2026	VOTE
ACCA	100,00 €	250,00 €	170,00 €	Pour 16
ASSOCIATION DU PATRIMOINE	700,00 €	700,00 €	700,00 €	Pour 14 Abstention 1 Mme ROZIER ne participe pas au vote
COMITE DES FETES	2 100,00 €	2 600,00 €	2 100,00 €	Pour 12 Mme ROZIER, MM. CAPDEQUI, MARTINS, OUVRARD ne participent pas au vote
FNACA	100,00 €	0,00 €	100,00 €	Pour 16
FOOT FC SL SG	1 600,00 €	1 650,00 €	1 600,00 €	Pour 16
JAKADI	0,00 €	250,00 €	250,00 €	Pour 15 Mme LACHAUD ne participe pas au vote
LE LAB	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	Pour 15 Mme PASQUE ne participe pas au vote
LES INTREPIDES	1 000,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €	Pour 16
PIEDS PAGAILLES	200,00 €	250,00 €	250,00 €	Pour 15 M. POTIER ne participe pas au vote
SECOURS CATHOLIQUE	50,00 €	100,00 €	50,00 €	Pour 16
SECOURS POPULAIRE	50,00 €	0,00 €	50,00 €	Pour 16
TENNIS	1 200,00 €	2 000,00 €	500,00 €	Pour 16
VOCALISE	450,00 €	500,00 €	500,00 €	Pour 15 M. POTIER ne participe pas au vote
AEROCLUB	0,00 €	150,00€	100,00 €	Pour 16
<b>BUDGET</b>	8 550,00 €	10 950,00 €	8 870,00 €	

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, :  
**Approuve** les sommes allouées aux associations pour l'année 2026.

### 3 – Créations de postes

Le Maire expose,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-8 ;

**Vu** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;

**Considérant** qu'en application de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**Considérant** que pour des besoins de continuité du service les collectivités peuvent néanmoins recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, des agents contractuels territoriaux pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4 du code général de la fonction publique.

**Considérant** que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) et la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) afin d'assurer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Gestion de l'état-civil,
- Assistant de gestion comptable,
- Assistant de gestion ressources humaines,
- Accueil du public,
- Gestion de l'Agence Postale Communale,
- Pré-instruction des demandes d'urbanisme,
- Conseil aux élus,
- Participer activement à la dématérialisation,
- Gestion des affaires scolaires et périscolaires

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, :

- **Crée** au tableau des effectifs de la commune, un poste d'Adjoint Administratif à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) et un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>), rémunérés conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés.
- **Inscrit** les crédits correspondants au budget de la commune.

Lesdits postes sont créés à compter du 01/07/2026.

Ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

ECHANGES : Mme ROZIER demande si la création de poste entraîne obligatoirement l'emploi d'un agent. M. Le Maire explique qu'il est obligatoire d'ouvrir des postes pour recruter et qu'il y a actuellement un agent en fin de contrat à durée déterminée.

#### – Questions diverses

QUESTION :

M. Le Maire demande à M. MANUSSET si la question posée au précédent Conseil Municipal concernant M. LAMBERT avait bien été demandée par l'opposition lors d'une réunion de l'ensemble des élus car, suite à un rendez-vous avec la Sous-préfecture, il lui a été précisé que M. LAMBERT a demandé aux services de l'Etat que son nom ne soit pas cité dans le compte rendu du CM du 05/06/26 et précisé qu'il n'avait pas demandé que cette question soit posée. M. MANUSSET répond par l'affirmative et précise que cette requête a bien été formulée et que l'opposition a bien abordé le sujet en réunion de l'ensemble des élus. M. Le Maire répond que de ce fait, une réponse était bien légitime.

M. FAVERON exprime son souhait que, pour l'opposition et l'ensemble des élus, il serait important d'arrêter avec ces sujets stériles autour d'une seule et même personne.

SMICVAL :

M. Le Maire aborde le sujet SMICVAL. Il relate que Saint-Gervais est une commune pilote en termes de gestion des déchets et remercie le remarquable travail de MM. OUVRARD et PELLETAN dans la gestion de la salubrité de la commune. Pour information, le nouveau Président du SMICVAL a gelé la réforme, ce qui signifie que le déploiement du nouveau système est stoppé excepté pour les communes déjà passées dans la réforme.

M. Le Maire va demander une comptabilité analytique par secteur au SMICVAL afin de faire baisser la TOEM car il est hors de question que Saint-Gervais paye pour les autres. Le tonnage a été drastiquement réduit grâce au nouveau système de collecte en PAC (14 200 tonnes de baisse sur les 54 communes concernées). Les communes qui repasseront en porte à porte devront repayer la mise en place au jour du vote de la réforme ce qui représente environ 4 ans d'amortissement mais la compétence collecte des déchets étant communautaire, le vote du retour en porte à porte se fera au niveau de la CDC.

#### GENS DU VOYAGE :

Lors de l'arrivée des gens du voyage, quelques élus ont tenté de bloquer leur venue mais la gendarmerie est intervenue pour les laisser s'installer. M. Le Maire ajoute que sa fonction lui confère le pouvoir de police mais que, dans cette situation, la gendarmerie sur ordre du représentant de l'Etat est passée outre l'avis du Maire. Il est précisé que la Préfecture était au courant de cette arrivée mais la Mairie n'a pas été prévenue.

Les administrés ont été assez paniqués lors de cette arrivée. Les élus ont donc demandé au responsable du groupe d'aller se présenter aux riverains et de fournir un numéro de téléphone de contact.

Il a été demandé aux gens du voyage de se brancher en amont des compteurs pour éviter d'impacter le domaine privé. A ce titre, le médecin et l'entrepreneur en charge du chantier ont été informés.

M. OUVRARD précise que plusieurs commentaires ont fleuri sur les réseaux sociaux, sous-entendant que les élus n'avaient rien fait. Au contraire, M. OUVRARD indique que les élus ont pris des risques avec leur moyens personnels et que ce genre d'allusions s'apparente à un manque de respect.

M. MANUSSET s'inquiète pour les prochaines années et que ces installations illicites deviennent récurrentes. A ce sujet, M. Le Maire va proposer une réflexion au niveau communautaire afin de proposer aux gens du voyage des terrains plus adaptés.

Coté scolaire, 2 inscriptions à l'école ont été recensées.

Enfin, les gens du voyage ont indiqué être présents jusqu'au 14/06/2026.

#### AGENCE POSTALE COMMUNALE :

La convention avec La Poste concernant l'Agence Postale Communale arrive à échéance le 30/09/2026. La commune a été informée que, suite à une réduction de 40 millions d'euros de la dotation de péréquation versée par l'Etat à la Poste, la convention ne serait pas renouvelée. M. Le Maire a interpellé plusieurs personnes et organismes (Ministre, Députée, AMF, AMG...) à ce sujet et finalement après échanges et négociations avec les représentants de La Poste, le conventionnement sera exceptionnellement prolongé jusqu'au 01/10/2027.

Mme ROZIER demande les possibilités que possède la commune concernant le financement de ce service et si cela suffirait à maintenir ce service de proximité. M. Le Maire répond que la commune a déjà proposé cette alternative permettant de maintenir un lien avec les administrés et autres, mais La poste a refusé catégoriquement.


#### DETR :

La DETR 2023 (89 965€) concernant la rénovation des bâtiments communaux, a enfin été versée. M. FAVERON rajoute que ce rattrapage confirme la nécessité de renforcer le secteur administratif.

#### Décès de M. BELLIS :

La commune a été destinataire d'une demande de la famille du défunt au sujet de la plantation d'un arbuste sur le domaine public. Accord donné.

#### Séance levée à 20H43

POTIER	Patrice	Maire	
FAVERON	Jérémy	1 <sup>er</sup> Adjoint	

PASQUE	Vanessa	2 <sup>ème</sup> Adjointe	
OUVRARD	Stéphane	3 <sup>ème</sup> Adjoint	
ROZIER	Marie-Caroline	4 <sup>ème</sup> Adjointe	
FONTHIEURE	Arnaud	5 <sup>ème</sup> Adjoint	
LACHAUD	Marine	Conseillère Municipale	
PELLETAN	Christophe	Conseiller Municipal	
LACLAU	Marie	Conseillère Municipale	
MARTOS	Benoît	Conseiller Municipal	
PAGE	Isabelle	Conseillère Municipale	
CAPDEQUI	Bruno	Conseiller Municipal	
GAZZINI	Mélissa	Conseillère Municipale	
MARTINS	Julien	Conseiller Municipal	
JACQUEMIN	Lucie	Conseillère Municipale	
MANUSSET	Rémi	Conseiller Municipal	
PEREIRA	Farida	Conseillère Municipale	
BOURDON	Yannick	Conseiller Municipal	Excusé
BERTET	Elodie	Conseillère Municipale	Excusée

Le Maire,

Patrice POTIER



Le Secrétaire de séance,

Arnaud FONTHIEURE

